



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ecole académique de la
formation continue**

EAFC

Mél : eafc.prepaconcours@ac-reunion.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le

09 JUIN 2023

La rectrice

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Madame la directrice de l'Institut National Supérieur du professorat et de l'éducation et de l'Éducation (INSPE)

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles du premier degré (primaires et maternelles)

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré

Objet : Campagne d'inscription à la formation professionnelle conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maîtres formateurs (CAFIPMF) - Année scolaire 2023-2024.

Références :

- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016 relative aux missions des formateurs.
- Circulaire du 19 mai 2021 relatif à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF)

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités d'inscription des personnels enseignants, candidats à la formation préparant le CAFIPMF.

Public concerné :

Enseignants du premier degré de l'enseignement public titulaires au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles.
Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

La formation CAFIPMF :

La formation s'inscrit dans le parcours « devenir formateur » qui s'organise comme suit :

- **Année d'acculturation : de l'enseignant expert au formateur en devenir.** La formation se déroule les mercredis matin. Elle a pour objectif de renforcer l'expertise professionnelle de l'enseignant spécialiste des apprentissages et d'engager chez le formé une démarche réflexive et analytique de sa pratique. Cette première partie est une année propédeutique à la certification.

- **Année de préparation aux épreuves du CAFIPEMF** : Elle est composée de cinq semaines non consécutives, de septembre à décembre 2023, dont une session massée du 16 au 19 octobre 2023. Elle s'articule autour de :
 - trois semaines de formation assurées par des formateurs académiques,
 - deux semaines de pratique accompagnée auprès d'un professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de ses missions d'accompagnement de professeurs titulaires ou non titulaires.

Modalités d'inscription :

L'inscription à la certification auprès de la DEC (Division des Examens et Concours) ne vaut pas inscription à la formation et inversement l'inscription à la formation ne vaut pas l'inscription à la certification.

Tout candidat souhaitant suivre la préparation doit obligatoirement s'inscrire à la formation sur GAIA.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la division de la formation :

- par téléphone au 02 62 48 12 39.
- ou bien par mail à eaac.prepaconcours@ac-reunion.fr

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur GAIA selon le calendrier suivant :

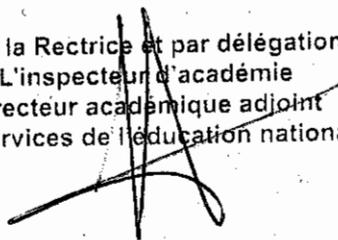
| Calendrier | Dates |
|--|--|
| Inscription en ligne sur Gaia via Arena à l'aide de vos identifiants académiques | Du mardi 06 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 à 16h. |
| Année d'acculturation | Dispositif 23D9740247 Module 23644 |
| Année de préparation aux épreuves CAFIPEMF | Dispositif 23D9740005 Module 23254 |

SÉLECTION DES CANDIDATS

La liste des candidats retenus pour accomplir la formation sera arrêtée par la rectrice d'académie. Les enseignants concernés seront avertis par mail.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale



Michel HOU DU